

Déroulement d'un contrôle

Préalablement à la réalisation de la prestation, l'installation ou le matériel doit faire l'objet d'une décontamination, si nécessaire, et d'un plan de prévention.

Le contrôle de performances d'une installation – y compris celui d'ambiance – ou d'un matériel a pour but de mesurer leurs paramètres quantifiables, il s'agit d'un constat. Cette opération doit être effectuée par une entreprise spécialisée, parfois agréée lorsque cette spécificité existe, et en dehors de tout réglage préalable ou postérieur.

Les cahiers des charges

Ces documents sont indispensables à un contrôle efficace. Ils définissent les paramètres à mesurer, les conditions des mesures, les résultats (présentation et forme) et les obligations à respecter par le prestataire (certificat d'étalonnage de moins d'un an des appareils de mesure, agrément s'il existe, etc.). Lorsqu'ils existent, ils se réfèrent aux textes normatifs spécifiques et à leurs valeurs de référence. Lorsqu'il n'existe pas de référentiel normatif spécifique, le demandeur a le droit de choisir des valeurs quantifiables en référence à des normes pour des appareils ou installations techniquement proches (*ex. hottes de change vs PSM*).

L'Inserm a réalisé un cahier des charges spécifique pour les appareils de ventilation ponctuelle (Sorbonne, ETRAF, PSM, etc.). Il sert de référence exclusive pour le contrôle de ces appareils. Pour les hottes de change le *Guide de choix*, rédigé conjointement par la mission veille technologique du BCPR et le BEA, contient des indicateurs de performances pouvant être repris dans un cahier des charges pour le contrôle de ce type de matériels.

Les sociétés agréées ou spécialisées

Les mesures de performance demandent des qualifications et souvent des appareillages spécifiques. Selon la nature du contrôle, il existe des sociétés spécialisées voire agréées. Dans ce cas, les agréments sont délivrés pour une durée limitée et portent sur une catégorie de tests et de mesures et non sur toute leur activité. Le choix des sociétés spécialisées est plus délicat. Il se fonde sur le respect du cahier des charges transmis préalablement.

La consignation des résultats des contrôles

Chaque contrôle doit faire l'objet d'un rapport conforme au cahier des charges. La réalisation d'une opération de maintenance curative est fonction des résultats des contrôles. Le rapport de contrôle sert également de référentiel au fabricant ou installateur concerné par l'opération de maintenance.

Les valeurs critiques et les conclusions du rapport figurent :

- sur une fiche individuelle de suivi de contrôle visible apposée sur le matériel contrôlé ;
- dans un registre des contrôles ou le registre H et S.

Les appels d'offres

L'appel d'offres a pour objet de délimiter les opérations techniques et impose le respect d'un cahier des charges précis. Il définit notamment le terme « conformité » : la conformité à des valeurs fixées par un référentiel spécifique ou choisi et non la conformité à des critères de fabrication ou de réalisation d'un industriel.

Pour des raisons financières, il est conseillé de regrouper les demandes de contrôle pour un même type de matériel sur un seul appel d'offres.

Pour les installations de ventilation, techniquement complexes, il est préférable que l'intervention soit réalisée par l'entreprise installatrice ou exploitante.

Pour des matériels de protection collective tels que les sorbonnes, PSM, etc., le recours à un prestataire indépendant du fabricant est souhaitable. Face à des fournisseurs concurrents, cela permet d'éviter les contestations en cas de constat d'une non conformité.